Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260310-DELIB_MARS26_05-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, PROUST Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
L. Oblin donnant pouvoir à Y. Beunel
T. Mary donnant pouvoir G. Monnier
L. Le Guen donnant pouvoir à J. Fablet
C. Marquenie donnant pouvoir à R. Guégan
C. Le Roch donnant pouvoir à S. Proust
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard,

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 5
Votants : 21

M. O. Renaud a été élu secrétaire de séance

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES

M. Beunel fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un pont enjambant la 2x2 voies (PS17 chemin de Rohan) à ce titre elle est invitée à signer une convention avec l'Etat visant à définir les obligations respectives des partis tant sur les aspects de surveillance, d'entretien de réparation ou de reconstruction des ouvrages. L'Etat a mis en œuvre un dispositif d'aide financière pour les petites communes à potentiel fiscal limité auquel la Commune de Sérent peut prétendre.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer avec l'Etat la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le